

Émancipation des écoles et apprentissages

Autor(en): **Sudan, Alfred**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **81 (1952)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040610>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Rédacteurs : Gérard Pfulg, directeur de l'Ecole normale, à Fribourg ;
Eugène Coquoz, instituteur, rue Guillimann 27, à Fribourg.

Administration : Raymond Progin, inspecteur scolaire, route des Alpes, 28,
à Fribourg. Compte de chèque postal IIa 153.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, juillet, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — Emancipation des écoles et apprentissages. — Intervenir à temps... — Hygiène mentale de l'enfant. — Comment les enfants nous comprennent. — Intention missionnaire du mois de mars expliquée à nos écoliers. — Bibliographie. — L'école, cause de joie et de travail chez les grands élèves. — Classe d'orientation professionnelle pour handicapés. — 61^e Cours normal suisse de travaux manuels et d'école active. — L'essentiel.

Emancipation des écoles et apprentissages ¹

Quelques difficultés ont surgi quant à l'application simultanée de la loi fribourgeoise sur les écoles, qui prévoit l'émancipation scolaire à 16 ans, et de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui permet l'entrée en apprentissage à 15 ans révolus. Il est arrivé que des jeunes garçons aient signé un contrat d'apprentissage à 15 ans révolus, avec l'unique perspective d'éviter la 9^e année scolaire. A 16 ans, l'apprentissage est interrompu, par manque de goût pour le métier « choisi » au hasard des places libres. En pareil cas, un jeune homme de 15 ans prend indûment la place d'un compagnon de 16 ans qui a eu le courage de se mieux préparer.

Le nombre des places d'apprentissage étant généralement inférieur à celui des candidats à placer, les services d'Orientation professionnelle donneront, dans le cadre de leurs compétences, la préférence à ceux de 16 ans, dont l'entrée en apprentissage est plus urgente. Aussi nous aimerions que l'émancipation scolaire anticipée à 15 ans, en vue de l'entrée en apprentissage, ne soit accordée que dans des cas exceptionnels. A ce sujet, nous rappelons que l'émancipation

¹ Messieurs les inspecteurs scolaires ont reçu de l'Office cantonal d'orientation professionnelle une circulaire dont nous extrayons les lignes suivantes qui intéressent le Corps enseignant tout entier.

scolaire anticipée n'est pas conditionnée, comme on a tendance à le croire, par la signature d'un contrat d'apprentissage, mais bien que l'entrée en apprentissage est subordonnée à l'émancipation scolaire, selon l'art. 2 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930.

Les exigences toujours plus grandes des métiers nous permettent de conseiller à tout futur apprenti la 9^e année scolaire, surtout s'il y a possibilité de fréquenter les classes d'une école secondaire. Il faut remarquer en outre qu'en plus de la préparation scolaire, une certaine maturité physique et psychique est nécessaire, qui n'est qu'assez rarement atteinte à 15 ans chez nous.

Les écoles de couture de Gambach et de la Providence, à Fribourg, bénéficient d'une mesure de faveur. Dans ces deux établissements, l'entrée en apprentissage est autorisée exceptionnellement par l'Office fédéral pour les jeunes filles libérées des obligations scolaires et ayant au minimum 14 ans et 6 mois. Cette exception a pour but unique de permettre à des jeunes filles ayant 15 ans à la fin de l'année civile et étant régulièrement libérées de l'école, d'entrer en apprentissage à l'ouverture des cours en septembre. Toute autre interprétation de cette mesure exceptionnelle est abusive.

ALFRED SUDAN.

Intervenir à temps...

Comme ces dernières années, vous trouverez joint à ce *Bulletin* un numéro spécial de la revue *Pro Infirmis*. Cette œuvre pour les infirmes s'efforce de faire toujours mieux connaître l'importance de l'aide aux handicapés physiques et mentaux. Elle renseigne sur les moyens d'améliorer leur état, parfois même de ceux qui paraissent irrémédiablement atteints. Elle rend attentif au danger d'aggravation de certaines déficiences légères qui risquent presque de passer inaperçues. C'est pourtant au moment où le mal en est encore à ses débuts que l'on peut intervenir avec le plus de chances de succès. C'est donc surtout les enfants qu'il faut aider, dès leurs plus jeunes années. C'est chez les petits que les déformations des membres et du dos sont les plus facilement corrigées. Les défauts de langage doivent être traités dès leur apparition. Il faut commencer très tôt l'instruction spécialisée des jeunes intelligences déficientes, pour les développer au mieux de leurs capacités limitées.

L'instituteur n'est-il pas le mieux placé pour veiller au bien-être de tous les enfants ?

C'est pourquoi nous nous adressons à vous une fois de plus pour vous prier de nous soumettre le cas de tout enfant de votre école qui souffre — car il en souffre toujours — d'une infirmité, de crises nerveuses, de troubles de l'intelligence ou du caractère. Et parmi ces derniers, nous aimerions que vous ne nous signaliez pas seulement ceux qui sont très arriérés, mais tout élève qui redouble plusieurs fois une classe. Pour ceux-là, un examen à l'Institut de pédagogie curative permettra de déceler la cause de l'insuffisance scolaire et d'indiquer s'il y aurait lieu de prendre des mesures éducatives spéciales.

Au moment de la vente annuelle de cartes, nous nous permettons de vous rappeler encore deux de nos actions spéciales auxquelles les enfants peuvent participer : le « Sou de l'Ecolier » et les « Parrainages » que plusieurs classes ont déjà faits pour de jeunes infirmes.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration qui nous permet d'aider toujours mieux les enfants du canton. *Pro Infirmis*, Fribourg.